

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le



ID: 974-219740123-20200610-AR2020\_313-AI



#### Direction Générale des Services

# ARRETE N° 2/12/2020

Portant délégation de fonctions à Madame Manuela MOREL, Conseillère municipale

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23.

**VU** le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du mercredi 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

**VU** la délibération du conseil municipal du mercredi 27 mai 2020, affaire n°20200527\_6 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT que, « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal »,

CONSIDÉRANT que le maire choisit librement l'adjoint à qui il donne délégation sans qu'il soit tenu par l'ordre du tableau.

**CONSIDÉRANT** que le maire peut déléguer simultanément à plusieurs adjoints ou conseillers municipaux les mêmes fonctions, à condition de fixer un ordre de priorité,

CONSIDERANT que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

## ARRÊTE

#### Article 1er.-

Délégation de fonctions est donnée à Madame Manuela MOREL, Conseillère municipale pour tous les actes intervenant dans les matières suivantes :

#### I- LA POLITIQUE DE LA FAMILLE LIÉE A L'ENFANCE ET LA PETITE ENFANCE

Les actes relatifs :

- à la mise en œuvre et au suivi des actions de promotion de l'enfance et de la petite enfance,
- à la gestion des relations avec les acteurs publics et privés de l'enfance et de la petite enfance (CAF, structures associatives...),
- aux accueils collectifs des mineurs (ALSH, mercredis jeunesse...),
- au Contrat Enfance Jeunesse et tous autres contrats d'objectifs et de co-financement contribuant au développement de l'accueil destiné aux jeunes enfants,
- à la représentation de la ville :
  - auprès de l'État, des collectivités et des institutions sociales et médico-sociales en direction des enfants.
  - auprès des associations départementales,
  - des concessionnaires gérant et exploitant les établissements publics d'accueil du jeune enfant,

Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le

onor ID: 974-219740123-20200610-AR2020\_313-AI

- auprès des associations oeuvrant dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance, au cours des différentes manifestations départementales et communales en lien avec des actions de loisirs pour les jeunes et des offres d'accueil de petite enfance, de lutte contre les exclusions.

- des institutions européennes, des réseaux européens et dans les programmes européens.

#### II- LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

- Convocation, organisation, fonctionnement, suivi (actes et relations).

### III- VIE DE QUARTIER DE PARC A MOUTONS

- Le lien avec les habitants du quartier (collecte des doléances ...),
- La transmission au maire des demandes et des suggestions des habitants concernant , la vie du quartier;
  - L'information des habitants sur la vie du quartier.
  - La participation au suivi des projets et travaux concernant le quartier en lien avec l'adjointe déléguée du quartier,
- En cas d'absence ou de tout empêchement de Madame Manuela MOREL, Conseillère Article 2.municipale, la présente délégation est exercée par Madame Colette DAMOUR.
- La présente délégation de fonctions couvre la signature des actes afférents aux Article 3.matières déléquées.

La signature sera précédée de la formule suivante « l'élue déléquée ».

Le prénom et le nom du signataire devront être indiqués au-dessous de la signature.

- La délégation accordée au titre du présent arrêté, ne peut en aucun cas faire obstacle Article 4.au pouvoir du maire d'accomplir personnellement, ou de signer tout acte ou toute décision se rapportant aux fonctions déléguées.
- Article 5.-Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication, de sa transmission au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, et de sa notification aux intéressés.

Il sera transcrit sur le registre de la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Une copie sera transmise au receveur municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Article 6.-Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ncoc miul **0** t

Affiché le :

11 JUIN 2020

Notifié le : 11106/2x Nom-prénom : Manuela MOREL wil

-...

Notifié le : 11/06 / 202 Nom-prénom/: Colette DAMOUR

Patrick LEBRETON

Le Maire

Fait à Saint-Joseph, le